



SAINT-DOLAY INFO

INFORMATION MUNICIPALE N°308

AVRIL 2023

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 MAI - 20H00

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 17 - pouvoirs : 1 soit 18 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoint : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Jean-Pierre HAMON, Gaëlle DAVID, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Audrey BERTET, Wilhelm BLANCHARD, Christine CHAZELLE, Bruno CRESPEL, Lauriane DOUILLARD, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Guillaume WACHNICKI

Absents excusés : Vincent SAULNIER donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Yannick ROUSSE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

Madame Gaëlle DAVID est la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023

B. Délibérations :

❖ FINANCES :

- ✓ Tarifs des camps d'été
- ✓ Soutien dans le projet du « Local »
- ✓ Changement du standard téléphonique de la mairie
- ✓ Indemnités gardiennage de l'Église

❖ BÂTIMENT :

- ✓ Travaux dans le logement anciennement la Poste
- ✓ Remplacement du préparateur d'eau chaude du stade de la Noë

❖ COMMISSIONS :

- ✓ Composition des commissions nouvel élu

❖ RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Création d'un poste de saisonnier

❖ ARC SUD BRETAGNE :

- ✓ Exercice de droit de préemption sur les zones d'activités

C. Questions et informations diverses :

- ✓ Diagnostics énergie bâtiments
- ✓ Composition du CCAS suite à la démission d'une élue
- ✓ Élections sénatoriales
- ✓ Jury d'assises
- ✓ Feu d'artifice
- ✓ Concours des maisons fleuries

Note : Les délibérations et le procès-verbal du Conseil Municipal sont disponibles sur le site internet sous la rubrique : [mairie/vie-municipale-conseil-municipal](#).

-
- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars est approuvé à l'unanimité.

A. Les délibérations :**❖ FINANCES :****✓ Tarifs des camps d'été du Centre de loisirs**

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, propose de fixer les tarifs des camps pour l'été 2023 :

Camps	Par enfant résident sur la commune ou sur une commune ayant conventionnée			Par enfant résident sur une commune extérieure
	Tranche 1 QF < 545 €	Tranche 2 546 € <QF> 1100 €	Tranche 3 QF > 1100 €	
Vendée - Camping Les Onchères à Barbâtre - Noirmoutier Séjour du 9 au 13 juillet Pour 16 jeunes de 14 à 17 ans Activité : Tour de l'île à vélo, parc aquatique	119 €	131 €	143 €	167 €
Vendée - Camping des Rives à Saint-Jean De Monts Séjour du 24 au 28 juillet Pour 15 jeunes de 11 à 14 ans Activités : Char à voile, paddle, parc aquatique	147 €	159 €	172 €	197 €
Ile et Vilaine - Camping l'île aux Pies à Bain-sur-Oust Séjour du 17 au 21 juillet Pour 20 jeunes de 8 à 11 ans Activités : Escalade, tir à l'arc, canoé et orientation	128 €	140 €	153 €	178 €
Ile et Vilaine - Centre équestre La Ruée vers l'Air à Guignen Séjour du 21 au 25 août Pour 20 jeunes de 6 à 11 ans Activités : autour du cheval	128 €	140 €	153 €	178 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs des camps ci-dessus.

✓ Soutien du projet d'épicerie dans le cadre du fond au commerce rural

Le Local, association loi 1901, a ouvert en septembre 2020, une épicerie associative dénommée « Le Local » dans le bourg de Saint-Dolay. Elle est locataire des lieux.

Le Local propose à la vente des produits locaux et biologiques accessibles grâce à une équipe de 40 bénévoles actifs et le choix d'une faible marge sur le prix de vente. Le Local accueille jusqu'à 80 producteurs locaux (65% du chiffre d'affaires) et compte plus de 400 foyers adhérents.

L'association souhaite développer ses activités et acquérir un bâtiment, plus grand, à proximité de l'existant, en 2024. Elle souhaite y créer un espace de vie sociale, une cuisine collective et solidaire ainsi qu'un espace locatif.

Par courrier en date du 12 avril 2023, l'association « Le Local » demande le soutien du Conseil Municipal à ce projet dit « Tiers Lieu ».

L'association « Le Local » souhaite demander une aide financière dans le cadre du fond de soutien au commerce rural. Pour ce faire la mairie doit présenter une motion de soutien au projet.

Par conséquent Monsieur Le Maire présente cette délibération au Conseil Municipal.

Madame Audrey BERTET adhérente à l'association ne prend pas part au vote.

Après délibération et vote par 15 voix pour et 2 abstentions (Muriel MALNOË et Emmanuelle GONÇALVES), le Conseil Municipal valide le soutien au projet de l'Épicerie « Le Local » au rez-de-chaussée, d'un espace de vie sociale au 1er étage et d'un espace locatif aménagé au deuxième étage.

✓ Changement du standard téléphonique de la mairie

Monsieur Le Maire informe que le standard téléphonique doit être changé afin de permettre de migrer la téléphonie fixe RTC (Réseau Téléphonique communauté) en IP (Internet Protocol), également appelé VoIP (Voice over Internet Protocole : téléphonie sur le Protocole Internet).

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Le RTC est le protocole historique permettant d'acheminer les communications téléphoniques sur une ligne de téléphonie fixe bas débit, sans box. Cette technologie du RTC devient obsolète, il est donc nécessaire de procéder au changement du matériel.

La proposition orange a été retenue pour du matériel téléphonique à l'achat pour un montant de 5 913.02 € HT.

Matériel Standard PABX Hybride :

- 1 poste d'accueil filaire ALCATEL 30H avec module 10 touches
- 9 postes filaires ALCATEL 30H
- 1 casque sans fil POLY une oreillette et 1 casque sans fil POLY deux oreillettes
- 1 poste sans fil Gigaset
- 4 communications simultanées
- Messages d'accueil professionnels
- Installation, paramétrage, maintenance inclus

La maintenance annuelle est d'un montant de 428.53 € HT

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre Orange pour l'achat du matériel pour une téléphonie IP d'un montant de 5 913.02 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance correspondant.

✓ **Indemnités pour le gardiennage de l'Église communale**

Monsieur Le Maire rappelle les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération et vote à 17 voix pour et 1 contre (Stéphane PELLION), le Conseil Municipal fixe l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale au montant maximum et autorise Monsieur Le Maire à verser cette indemnité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES :**

✓ **Création d'un poste pour des besoins saisonniers**

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier compte tenu d'un accroissement d'activité dans le service technique et notamment en espaces verts, monsieur Le Maire propose d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public du 1^{er} mai au 31 août 2023.

L'emploi sera classé en catégorie C, la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un poste temporaire pour recruter un saisonnier affecté aux services techniques à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de quatre mois.

❖ **BÂTIMENT :**

✓ **Remplacement du préparateur ECS (Eau Chaude Sanitaire Gaz) du stade de la Noë.**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint aux bâtiments, informe que le remplacement du préparateur ECS du stade de la Noë a été programmé dès le début du mandat. Celui-ci est à l'arrêt depuis juin 2022, dans le cadre des travaux de réfection de la pelouse du stade de la Noë. Dans le cadre du dernier entretien, il a été constaté que le matériel était hors d'usage.

Il est donc nécessaire de le remplacer. La commission bâtiment, réunie le 20 avril 2023, a retenu la proposition de l'entreprise Eco Logis Services de Allaire pour un montant de 9 924€ HT.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis et autorise monsieur Le Maire à le signer.

✓ **Travaux pour la réfection de la toiture de l'entrée de la salle polyvalente.**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint aux bâtiments, informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'entrée de la salle polyvalente pour pallier aux fuites d'eau existantes et à la dégradation du faux-plafond de cette zone.

La commission bâtiment, réunie le 20 avril 2023, a retenu la proposition de l'entreprise COLLET de Redon pour un montant total de 20 629.13 € HT répartie ainsi : toiture haute : 17 930.22 € HT et toiture basse : 2 698.91 € HT.

Les travaux consistent :

- À nettoyer le support existant au karcher pour enlever les lichens,
- Sur la toiture basse : mise en place d'un revêtement PVC, avec l'ensemble de ses accessoires et reprises des naissances d'eaux pluviales,
- Sur la toiture haute : à l'isolation complémentaire en surépaisseur, mise en place d'un revêtement PVC avec l'ensemble des accessoires, au remplacement des 2 skydomes et à la reprise des naissances d'eaux pluviales.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'entreprise COLLET et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

✓ **Travaux pour le logement rue du Crézelo (anciennement La Poste)**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint aux bâtiments, propose d'aménager l'ancien local, où se situait la Poste, en un studio locatif.

La commission bâtiment, réunie le 20 avril 2023, a retenu les propositions suivantes :

Travaux	Montant HT
Menuiseries porte extérieure : l'entreprise PRIEZ	2 219.00 €
Isolation – Placo : l'entreprise CHESNIN	10 881.00 €
Électricité : l'entreprise DOL'ELEC	3 628.60 €
Plomberie Chauffage : l'entreprise LE PLOMBIER DE VILLENEUVE	6 485.10 €
Peinture et revêtement de sol : l'entreprise JOSSELIN	4 164.10 €
TOTAL	27 377.80 €

Un dossier de demande d'aide financière sera déposé au titre du Fonds Vert ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une aide.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les devis ci-dessus retenus par la commission bâtiment, autorise Monsieur Le Maire à signer les devis et autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert et à tout autre organisme.

❖ **COMMISSIONS :**

✓ **Compositions des différentes commissions communales**

Pour faire suite à la démission de Madame Karine BERTHO et à l'arrivée de Monsieur Guillaume WACHNICKI, Monsieur Le Maire propose que ce dernier se positionne dans les Commissions Municipales.

Guillaume WACHNICKI signifie qu'il n'intégrera que les commissions obligatoires à tous les élus à savoir les commissions finances et environnement.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification des Commissions finances et environnement.

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

✓ **Délégation de l'exercice de droit de préemption à la communauté de communes Arc Sud Bretagne sur les parcs d'activités économiques et les secteurs prévus pour leurs extensions**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier du Président d'Arc Sud Bretagne lui demandant de solliciter le Conseil Municipal afin qu'il délègue le droit de Prémption Urbain de la Commune au profit d'Arc Sud Bretagne sur le parc d'activités économiques de la Fouée en zonage Ui, et la zone 1 AUi pour son extension selon le plan local d'urbanisme.

Il précise que les titulaires du Droit de Prémption Urbain sont déterminés par les articles L211-1 et L211-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'abord de la commune (article L211-1), puis des EPCI à la double condition qu'en vertu de la loi ou de leurs statuts, ils soient compétents à la fois pour l'élaboration des documents d'urbanisme et pour la réalisation de zones d'aménagement concerté (L211-2), ce qui n'est pas le cas d'Arc Sud Bretagne.

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, Arc Sud Bretagne est notamment compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des parcs d'activités.

La Commune, n'exerçant pas la compétence développement économique sur les parcs d'activités, ne peut mettre en œuvre le droit de préemption Urbain sur ces derniers. Elle a cependant la faculté de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à un délégataire ayant vocation (article L213-3 du code de l'urbanisme). La délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

De ce fait, il est nécessaire que la commune transfère partiellement par délégation, le droit de préemption urbain exclusivement sur les zones U/AU des parcs d'activités et leurs zones d'extension afin de permettre à Arc Sud Bretagne d'exercer pleinement sa compétence développement économique par la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement visant notamment à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, et tels que prévus à l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation favorisera également la réponse aux objectifs d'optimisation foncière de la loi climat et résilience.

Les zones concernées sur la commune sont les parcs d'activités économiques de la Fouée en zonage UI, et la zone 1AUi pour son extension selon le plan local d'urbanisme de la commune.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer le droit de préemption urbain à la communauté de communes Arc Sud Bretagne sur le parc d'activités économiques de la Fouée (Ui), son extension (1AUi) selon le plan local d'urbanisme et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1. Diagnostics énergétiques des 13 logements qui appartiennent à la commune : Il est proposé de réaliser les diagnostics énergétiques de l'ensemble des logements communaux en location :

- Résidence Le Frère : 1 logement
- Résidence de Coueslan : 4 logements
- Résidence Panheleux : 3 logements
- Résidence du Puits : 2 logements
- Résidence La Poste : 2 logements
- Logement d'Urgence : 1 logement

Plusieurs prestataires ont été sollicités, l'entreprise retenue par la commission bâtiment est Bretagne Diagnostic d'Ambon pour un montant de 2 922.50 € HT pour l'ensemble des logements.

2. Élections sénatoriales

Dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 24 septembre 2023, monsieur Le Maire informe que tous les conseillers municipaux devront impérativement se réunir le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner les grands électeurs au sein du conseil municipal soit 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

3. Modification de la constitution des représentants du Conseil Municipal au conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal par délibération en date du 15 juillet 2020 a fixé à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS. Après la démission de Madame Karine BERTHO et considérant l'article R123-9, le siège laissé vacant est pourvu dans l'ordre de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat appartenant à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Par délibération en date du 26 janvier 2022, la liste ayant obtenue le plus grand nombre de suffrage est la liste 1 ; le suivant de liste est Madame Lauriane DOUILLARD.

Par conséquent les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont :

- Isabelle SIRLIN
- Jean-Pierre HAMON
- Bruno CRESPEL
- Lauriane DOUILLARD
- Audrey BERTET

4. Le tirage au sort des 6 personnes pour le jury d'assises a eu lieu lors de ce Conseil.

5. Feu d'artifice du 13 juillet 2023 : si les conditions ne permettent pas de le tirer, notamment pour cause de sécheresse, il sera annulé.

6. Maisons fleuries : vous trouverez le bulletin de participation à compléter en dernière page.

Question de Saint-Dolay Citoyens : « *A plusieurs reprises, Mr le maire nous a demandé de retirer ou de modifier des éléments de notre tribune dans le Saint-Dolay info distribué aux Dolaysiens. Nous estimons que nos avis nous appartiennent et que vous êtes en responsabilité de les publier dans leur intégralité. Pourriez-vous nous fournir un règlement qui encadre la rédaction des tribunes "Saint-Dolay Citoyens !" ?* » ?

Monsieur Le Maire indique que les réponses à ce sujet se trouvent dans l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil Municipal mis en place et voté par les conseillers en date du 16/12/2020.

Article 24 : Bulletin d'information générale

b) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon le cas, les groupes) en sera immédiatement avisé.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 juin 2023 à 20h00

Groupe municipal « Saint-Dolay Citoyens ! » - Écologie, Citoyenneté, Solidarité.

Venez nous rencontrer et faites-nous part de vos projets collectifs dans votre village

Le 1^{er} juillet au Forum des associations

Complexe de la Noë, route de Missillac

Commun : « *Qui appartient à tous, qui concerne tout le monde, qui est propre au plus grand nombre* »

Ex : L'intérêt commun.

Partagez vos idées citoyennes : saintdolaycitoyens@mailo.com Facebook : @saintdolaycitoyens

Vos élus « Saint-Dolay Citoyens ! » Audrey BERTET et Stéphane PELLION

INFORMATIONS PRATIQUES



Inscription au transport scolaire rentrée 2023-2024

Votre enfant est scolarisé en maternelle ou élémentaire, renseignements auprès d'ARC SUD BRETAGNE au 02.97.41.46.26 - transportscolaire@arcsudbretagne.fr

Votre enfant est scolarisé en collège ou en lycée, contactez la Région Bretagne : 02.99.300.300
<https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires/morbihaneizhGo>



NOS ÉCOLES :✍ **ÉCOLE ARC-EN-CIEL**

Les inscriptions pour la rentrée scolaire de septembre 2023 sont ouvertes.

Les dossiers sont à retirer et à déposer en mairie.

Vous pouvez aussi prendre contact avec le directeur au 09 62 66 23 95 (de préférence le mardi, jour de décharge) ou par mail à ec.0561558p@ac-rennes.fr.

Vous pourrez visiter l'école et rencontrer les enseignants.

Maxime Peytavin
Directeur de l'école Arc-en-ciel
10 rue du moulin de la Haie
56130 Saint-Dolay



Tel : 09 62 66 23 95

Ec.0561558p@ac-rennes.fr

<https://arcencielsaintdolay.toutemonecole.fr/>

✍ **ÉCOLE NOTRE DAME JEANNE D'ARC****1-Fête de l'école :**

Les associations APEL et OGEC organisent **la fête de l'école le samedi 10 juin.**

Déroulement :

14h : Défilé en musique dans les rues de Saint-Dolay

15h : Spectacle / Récital de musique

16h : Stands, jeux, animations, jeu gonflable, expositions des élèves...

18h30 : Apéritif et tirage au sort de la tombola

À partir de 19h : Repas suivi d'une soirée dansante

Enfant : saucisse-frites, boisson dessert 6€

Adulte : grillades-frites, fromage, dessert + café ou rougaille saucisses, fromage, dessert café 12€

⇒ Réservation des repas auprès des enfants de l'école de préférence ou au 06.21.51.13.35 Laurie Desterbecq à partir de 19h.

2-Inscriptions : Les inscriptions pour la rentrée de septembre 2023 sont toujours possibles.

Aurélié Beillon, cheffe d'établissement, vous recevra pour vous faire visiter l'école, vous présenter nos projets et notre fonctionnement.

Les enfants nés en 2020 qui entreront en Petite Section sont concernés. Les inscriptions sont ouvertes également pour tous les autres enfants.

Les enfants nés en 2021 sont également concernés pour une Toute Petite Section si vous envisagez une venue dans le courant de l'année 2023/2024. Merci de vous faire connaître dès à présent pour que l'on puisse lui réserver une place en fin d'année.

Contact par mail : ecole.ndja@orange.fr ou par téléphone 02 99 90 10 06

Au plaisir de vous accueillir dans notre école !

Aurélié BEILLON Chef d'établissement
Ecole Notre-Dame Jeanne d'Arc
15, rue J. d'Arc - 56130 SAINT-DOLAY
02.99.90.10.06
<http://ecoleprivee-ndjasaintdolay.blogspot.com>

**MISE EN PLACE DE LA ZONE BLEUE SUR 6 PLACES DU PARKING DE L'ÉGLISE.**

À la suite de plusieurs remontées en mairie concernant le stationnement longue durée de certains véhicules sur la place de l'église devant les entrées des commerces, il a été décidé de mettre en place une zone de stationnement réglementée dont la durée sera limitée : C'est le principe de la zone bleue.

Cela permettra de faciliter l'accès aux commerces.



La signalétique réglementaire ayant été mise en place par les services techniques communaux de Saint-Dolay, ces six places sont désormais réglementées de la façon suivante : le stationnement est toujours gratuit mais à durée limitée d'une heure trente minutes.

Cette nouvelle mesure est applicable du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, puis de 14h00 à 18h00 sauf les week-ends et jours fériés. L'apposition de façon visible sous le pare-brise avant du disque réglementaire est dorénavant obligatoire.

Toute infraction constatée par le service de la police Municipale à compter du 15 Mai 2023, fera l'objet d'une contravention de 35 euros conformément à l'arrêté municipal PM Saint-Dolay n°1/2023.



AGENDA

JUIN

- **Dimanche 11 juin : RANDO GOURMANDE**

« Les rendez-vous des rives » organise la 2ème édition de sa **rando gourmande** ! Venez découvrir les sentiers pédestres dolaysiens et ses jolis points de vue sur deux **circuits de 10 km et de 14 km**. Tout au long de votre promenade à travers bois et forêt des étapes vous seront proposées. La première pour l'**apéritif**, puis viendra l'**entrée**, s'ensuivra le **plat galette/saucisse**. Enfin, la dernière étape terminera cette promenade par le **dessert** accompagné de son **café**. Un menu végétarien est également proposé.

Nos amis les chiens sont autorisés, attachés en laisse.

Les départs seront échelonnés entre 10h00 et 11h00, depuis la salle polyvalente de Saint-Dolay.

Renseignements et réservations : sur le site internet : helloasso ou au 07.49.91.21.50



- **Mercredi 14 juin 19h00 salle polyvalente : SI ON PARLAIT CULTURE !**

La commission culture s'ouvre à tous !

Cette rencontre est ouverte à tous les habitant(e)s, associations, commerçants de la commune qui souhaitent y participer. Cela sera un moment d'échanges, de débats et de propositions sur la culture à Saint-Dolay.



Venez nombreux !

- **Samedi 24 juin : GRATIFERIA**

De **10h à 16h à Espace Gratuit-T**, rue des jardins à Saint-Dolay

Cette année, l'espace Gratuit-T s'associe à l'épicerie associative Le Local pour vous proposer une pause repas conviviale et originale. C'est l'occasion de venir découvrir notre lieu de dons et d'échanges.

Donnez des objets qui ne vous sont plus utiles - Choisissez des objets qui vous plaisent !

Gratifieria, deux options pour les dons :

- Vous apportez vos objets et les bénévoles les proposent aux visiteurs
- Vous venez avec vos objets et tenez votre stand pour partager ce moment avec les bénévoles et les visiteurs

Inscriptions et renseignements par mail : gratui-t@mailo.com

Prochaines ouvertures :

Mercredi 10 mai de 16h à 18h et samedi 27 mai de 10h à 13h

Mercredi 14 juin de 16h à 18h et samedi 24 juin de 10h à 16h

- **Samedi 24 juin : FÊTE DE LA MUSIQUE**

La fête de la musique prendra les couleurs du Brésil.

A partir de **18h30**, venez bouger au son de la **Batucada** en déambulation.

De 19h00 à 20h00 scène ouverte : Vous chantez, vous jouez de la musique ?

Vous êtes disponibles le 24 juin ? Venez rejoindre la programmation de la Fête de la musique de Saint-Dolay. Que vous soyez expérimentés ou non, chanteurs ou musiciens une scène ouverte vous est dédiée de 19h00 à 20h00.

Inscription obligatoire avant le 30 mai pour plus de renseignements

Mairie de Saint-Dolay au 02.99.90.20.69 - Courriel : mairie@saintdolay.fr

De 20h30 à 21h30 initiation au Forró danse brésilienne

De 22h00 à 23h30 concert avec le Forró Belém

Restauration sur place avec la participation de l'association BASKET.bzh



Agenda de la Médiathèque

Les animations de la médiathèque sont gratuites et ouvertes à tous

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour participer.

Écouter un territoire

samedi 17 juin de 10h30 à 12h

Atelier/conférence animé par Bruno Auzet

Bruno Auzet est ingénieur du son, il réside à Nivillac et travaille principalement pour le cinéma (Jean-Pierre Mocky, Rabah Ameur Zaimche...) et la télévision sur des documentaires et des émissions (Complément d'enquête, Envoyé Spécial, le Tour de France, Thalassa, les JT nationaux ...).

Lors de cet atelier-conférence, il propose de nous faire découvrir son métier et son matériel, mais surtout de nous sensibiliser aux sons qui nous entourent. Par l'écoute de différentes pièces sonores d'ici et d'ailleurs, il nous fera découvrir comment un territoire peut être perçu de manière sensible par le son.

Gratuit - Sur inscription - Tous publics dès 8 ans

Lecture jouée du « Cadavre exquis » 20 ans de la médiathèque

Mercredi 21 juin à 17h30

Vous êtes nombreux à avoir participé à notre grand jeu collectif du « Cadavre exquis » depuis le début de l'année, et vous allez enfin pouvoir en découvrir le résultat !

Deux comédiennes de *L'Aparté Dolaysien* nous en offrent une restitution théâtrale.

Rdv à la médiathèque pour une petite déambulation « surréaliste » de 30 mn ☺

mediatheque@saintdolay.fr / Téléphone : 02 99 90 29 29

Retrouvez-nous sur notre page Facebook **@MediathequedeSaintDolay** ainsi que sur le site web www.saintdolay.fr

Horaires d'ouverture de la médiathèque (fermeture les jours fériés)

mercredi 9h30-12h et 13h30-18h30 | jeudi 16h30-18h30 | vendredi 16h30-18h30 | samedi 9h30-12h

SAINT-DOLAY INFO

Pour la diffusion de vos articles pensez à les transmettre avant le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 9 juin prochain

JUILLET :

- **Samedi 1^{er} juillet : FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le forum des associations, organisé par l'OMSCL, aura lieu au complexe sportif de la Noë de 15h00 à 18h00.

À cette occasion les associations seront heureuses de vous accueillir.

Des animations et démonstrations vous seront proposées !



Ils sont de SAINT-DOLAY

Madame Françoise SOLA et Monsieur Alain PALKA viennent d'ouvrir au bourg leur Restaurant - Crêperie

Les beaux jours arrivent ! FloRian vous invite à faire réparer votre vélo. Contact au 06 31 18 68 28

Courriel : bonjour@oasislacoudraie.fr

Mercredi de 10 à 13h et de 15h à 19h00 sur rdv



ATELIERS MOSAÏQUE

L'atelier se situe au 5 Lieu-dit La Gétinais 56130 Saint-Dolay

Questions et réservation au 06 28 59 01 14

Nathalie Calron - Artiste mosaïste - www.nafoma.fr



Les créneaux et dates 2023

L'atelier est ouvert tous les jeudis de 18 à 20h00 et tous les 2^{ème} samedi du mois de 10h à 13h00, hors vacances scolaires et week-end ascension

*Stage les 24 et 25 juin : ardoise et picassiette

*Stage les 1^{er} et 2 juillet : mosaïque de jardin

(Samedi et dimanche de 10h à 13 et de 14h30 à 17h30)

À retourner en mairie avant le 31 mai

Concours des maisons fleuries 2023 Bulletin d'inscription

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Je soussigné(e) déclare vouloir participer au concours des Maison fleuries 2023.